

---



---

## CHAPITRE VII.

SUITE DES ARTS QUI TRAVAILLENT A LA FORMATION DES HABITUDES MORALES. — DU GOUVERNEMENT.

---

Après tout ce qui a déjà été dit, dans le cours de cet ouvrage, du rôle que le gouvernement est appelé à remplir dans la société en général et dans chacun des arts qu'elle embrasse en particulier, je n'aurai pas besoin, je pense, de beaucoup d'efforts pour faire comprendre quel est son objet et sa nature.

Quelle que soit l'extension qu'ont prise en réalité ses attributions, et surtout celle que des théories exorbitantes ont essayé, dans ces derniers temps, de leur donner, il n'y a pas à se faire d'illusion sur sa véritable tâche.

Indubitablement cette tâche est spéciale; elle est circonscrite, et elle se distingue nettement de celle de tous les autres arts qui entrent dans l'économie de la société.

A considérer les choses, sinon en fait, du moins en principe, le gouvernement n'a foncièrement à jouer le rôle ni d'exploiteur de mines, ni d'agent du voiturage, ni de manufacturier, ni d'agriculteur, ni de médecin, ni d'artiste, ni de maître d'école ou d'instituteur, ni de ministre du culte, ni d'aucun des arts qui entrent avec lui dans l'économie sociale, et dont nous venons de décrire la nature, l'influence et les moyens d'action. Il a, comme eux tous, sa tâche particulière : il est essentiellement le gardien de la paix, le protecteur de l'ordre, le créateur et le conservateur des bonnes relations, le

*formateur* des habitudes de justice, d'équité, de sociabilité qui les font naître ; et, pour faire naître ces bonnes habitudes, il dit, sur toutes choses, les mauvaises actions qu'il faudra s'interdire, et veille à la répression des actions défendues ; c'est-à-dire qu'il remplit dans ce but les fonctions de législateur et d'exécuteur de la loi, et que, pour assurer l'exécution de la loi, il fait l'office tout à la fois de surveillant, d'officier de police, d'agent du ministère public, de magistrat instructeur, de juge, de juge civil et de juge criminel, d'agent de la force publique, etc.

A ces titres, il régit, si l'on veut, tous les arts ; mais il ne les régit que d'une manière indirecte. Il ne lui appartient de les gouverner ni en s'en emparant et en se plaçant à leur tête, ni en en livrant le monopole à des classes ou à des corporations privilégiées, ni en les mettant en tutelle et en les soumettant à la censure préalable et à la direction arbitraire de ses propres agents : il ne lui appartient de les gouverner qu'en réprimant le mal que peuvent faire ceux qui les pratiquent et tout ce qui est de nature à pousser à ce mal, c'est-à-dire l'inattention, l'imprévoyance, les incuries, les témérités qui peuvent y conduire.

A vrai dire, le gouvernement, du moins dans les pays où les hommes s'appartiennent, n'a d'action directe à exercer que contre les prétentions injustes et les actions malfaisantes, et encore les seules mauvaises actions qu'il soit chargé de redresser sont celles qui atteignent autrui ; car il n'est pas dans sa mission d'empêcher celles par lesquelles on ne fait de mal qu'à soi-même, et il ne lui appartient pas plus de régler les mœurs que de gouverner les arts : il n'est appelé à réprimer les penchants vicieux que dans les actions nuisibles à autrui par lesquelles ils se manifestent.

Il se distingue en cela très sensiblement des autres arts

qui travaillent à la formation des habitudes morales; car ceux-ci nous exercent à l'accomplissement, sans distinction, de tous nos devoirs moraux, tandis que le gouvernement n'a mission de nous former, lui, qu'à l'accomplissement de nos devoirs sociaux, et parmi ceux-ci même il n'est chargé de nous enseigner que ceux qui sont légalement obligatoires: il n'intervient point pour nous forcer à l'accomplissement de ceux qui ne sont obligatoires que moralement, tels que les simples devoirs de charité, de bienveillance, de politesse: il laisse ce soin à l'éducation proprement dite et à la religion.

Il se distingue aussi des autres arts qui concourent à la formation des habitudes morales par sa manière particulière d'agir; car si l'action qu'il exerce a une sphère moins étendue, elle est, d'un autre côté, bien plus forte et plus réprimante; et tandis que l'éducation n'a qu'un droit très limité de punir, que la religion se borne à menacer de peines à subir dans un autre monde, que l'une et l'autre n'agissent en quelque sorte que par les voies du conseil et de la persuasion, il agit, lui, par voie de contrainte, et est armé par la société de toute la force nécessaire, pour que ses ordres et ses défenses aient un résultat assuré. Il arrête matériellement les désordres, il châtie les mauvaises actions, il termine les différends, il procure l'exécution des contrats: c'est là son action immédiate; et c'est par la manière dont il exerce cette action, par l'usage qu'il fait des moyens de contrainte dont il est armé, par l'intelligence, la justice et la fermeté modérée avec lesquelles il réprime les actions malfaisantes et les prétentions injustes, qu'il entretient ou qu'il fait naître la paix dans les relations, et qu'il dresse à la longue les citoyens aux bonnes habitudes de la vie civile.

Il est si vrai que le gouvernement ne peut gouverner que d'une manière indirecte, et seulement en réprimant les mau-

vaises actions et les prétentions injustes, que du moment qu'il veut faire autre chose et gouverner directement les arts ou les mœurs de la société, il va contre l'objet même que sa mission lui assigne, et devient inévitablement une cause de perturbation.

Qui ne sent, par exemple, tout ce qu'il serait exposé à rencontrer de résistances et à fomenter de désordres, s'il allait se mettre en tête de devenir le régulateur direct des mœurs? Qui ne sait tout ce qu'il a causé de trouble partout où il l'a tenté, et qui supporterait aujourd'hui parmi nous que, se mettant à la place du directeur spirituel ou du père de famille, il voulût s'ingérer encore, comme il l'a fait si longtemps, dans le gouvernement des choses qui n'intéressent que la morale personnelle; prescrire, par exemple, l'accomplissement de certains devoirs purement religieux, la célébration des jours fériés, l'observance des jeûnes, la fréquentation des sacrements? qu'il prétendit, comme il l'a fait encore, ordonner la continence dans le mariage en temps de carême; régler la dépense qu'il serait permis de faire en bâtiments, en meubles, en repas, en ajustements <sup>(1)</sup>? N'est-il pas évident que tout cela est hors de ses attributions véritables, et que loin de rendre, par de telles règles, la société plus paisible et mieux ordonnée, il ne ferait, en les établissant et en en voulant forcer l'observation, qu'y provoquer de graves et inévitables désordres?

Qui n'aperçoit également qu'il devient une cause de trouble en s'ingérant abusivement dans le règlement des arts, en prétendant les gouverner d'une manière directe, en s'em-

---

<sup>(1)</sup> V. dans le *Dictionnaire de police* de De la Marre, et dans le *Recueil général des anciennes lois françaises*, tout ce qui est relatif à l'ancienne législation somptuaire et au règlement des mœurs.

352 LIV. IX, CH. VII. LIBERTÉ DES ARTS QUI TRAVAILLENT  
rant des uns, en en livrant d'autres au monopole de classes  
indûment favorisées, en en soumettant un plus grand nom-  
bre à la tutelle plus ou moins gênante d'une foule d'admin-  
istrateurs ? Qui supposera qu'il pût mettre beaucoup d'arts  
en régie, comme il fait les postes, les tabacs, l'enseignement,  
sans soulever de sérieuses et très légitimes résistances ? Qu'il  
pût rétablir les anciennes corporations, comme il en a éta-  
bli quelques-unes, sans faire revivre toutes les divisions et  
les querelles qu'elles suscitaient ? Que la censure préalable  
et la formalité de l'autorisation à laquelle restent encore sou-  
mises tant d'industries ne soient de nature à provoquer les  
réclamations les plus sensées et les plus justes ? Que les ré-  
glements restrictifs auxquels sont assujétis, en particulier,  
dans les rapports de peuple à peuple, les mouvements de  
l'art des transports, n'aient fait naître de très nombreuses et  
très graves complications ?

Il est vrai qu'après avoir créé ces complications, ce serait  
un désordre nouveau que de n'en pas tenir compte, et d'agir  
comme si elles n'existaient pas. Mais c'est assurément un  
très grand mal que de les avoir fait naître ; et il est si vrai  
que par là les gouvernements ont divisé, ont brouillé, ont  
mis dans la société des ferments de trouble et de discorde,  
que le meilleur et le plus grand moyen qu'ils auront, pen-  
dant longtemps, d'arriver à l'ordre et de parvenir à pacifier, à  
simplifier, à faciliter les relations, ce sera de corriger leur  
propre ouvrage, de revenir des écarts où ils sont tombés, et  
de se placer, vis-a-vis de tous les arts, dans une situation  
plus juste et plus naturelle, de les gouverner moins, c'est-à-  
dire d'une manière moins directe, de renoncer à l'insupport-  
able prétention de les organiser, de les arranger, de régler  
leurs mouvements, et en les laissant davantage à leur propre  
impulsion, de se borner, de plus en plus, à les gouverner en

réprimant les faits dommageables et punissables que peuvent commettre ceux qui les pratiquent. Encore une fois leur tâche essentielle se réduit à cela.

Il y a, au surplus, un infaillible moyen de discerner ce qu'il leur appartient de faire, et ce qui est en dehors de leurs véritables attributions ; car les fonctions qui leur sont propres ont ce caractère spécial qu'elles ne sauraient jamais tomber dans le domaine de l'activité privée, tandis que l'activité privée prend toujours plus ou moins part aux travaux qu'ils ont usurpés sur elle.

Ainsi il ne viendrait assurément à l'esprit de personne de demander la liberté de faire la loi, de l'appliquer, de rendre la justice, d'établir et de lever des impôts, etc. ; tandis que nul ne croit faire une chose exorbitante, au moins en pays de liberté, en revendiquant, par exemple, le droit de pratiquer tel culte de son choix, ou bien le droit de se livrer à l'exercice de l'enseignement, et de fait, tout le monde participe plus ou moins à l'exercice de ces arts, ou de ces ministères, comme on voudra les appeler ; arts qui ne sauraient jamais revêtir le caractère d'une magistrature, et qui sont demeurés et deviendront de plus en plus des travaux particuliers, encore bien que, par abus, on les ait fait entrer plus ou moins dans le domaine de la puissance publique.

Le départ est ainsi aisé à faire entre ce qui est réellement et ce qui n'est réellement pas du domaine de l'autorité. Ce qui est de son domaine, c'est tout ce qui fait partie des attributs de la souveraineté, et que nul, en particulier, ne saurait élever la prétention de faire ; et ce qui, au contraire, ne fait pas naturellement partie de ses attributions, c'est ce que tout le monde peut réclamer et réclame en effet la liberté de faire. Il y a, entre les pouvoirs qui lui appartiennent et ceux qui appartiennent aux particuliers, toute la différence qui existe

entre des professions privées et des magistratures publiques. Elle seule a le droit d'exercer des magistratures, et elle n'a le droit de s'emparer d'aucune profession; elle n'a même le droit d'en gouverner directement aucune, et il ne lui appartient de les gouverner qu'en réprimant les faits nuisibles et les prétentions injustes de leurs agents.

Que si, du reste, après ces explications, il restait encore des doutes sur le véritable objet du gouvernement et sur les limites naturelles de sa puissance, il suffirait, je pense, pour achever de les dissiper, d'ouvrir le Code politique des nations les moins arriérées, et d'en examiner avec quelque attention les dispositions fondamentales. Quelque imparfaite qu'ait été la rédaction de ces lois, les plus capitales de toutes, on y a pourtant déterminé avec plus ou moins d'intelligence et de soin ce que la puissance publique ne pourrait pas faire, et l'on peut voir qu'il y a été stipulé notamment qu'elle serait obligée de respecter la personne et la propriété de chacun, et, parmi les propriétés, la plus indisputable de toutes, celle des facultés et la liberté de les appliquer à toutes sortes d'arts et de travaux paisibles. On lui a sans doute laissé le droit ou plutôt imposé le devoir d'empêcher l'usage abusif qu'on pourrait faire de ses forces : c'est précisément pour cela qu'elle est instituée : c'est la raison même de son existence; mais si on l'a chargée de réprimer l'abus, c'était uniquement dans l'intérêt de l'usage, c'est-à-dire pour qu'il ne fût permis à personne de le troubler, et il tombe sous le sens, qu'on n'a pu vouloir l'autoriser à faire elle-même le mal qu'elle était expressément chargée d'interdire à tous.

On a dit que restreindre à ce point la tâche de l'autorité souveraine, ce serait limiter infiniment trop ses attributions; que cette autorité n'aurait rien à faire, si elle n'était chargée que du maintien de l'ordre et de la paix, de l'administration

de la justice, de l'entretien des bonnes relations, de la formation des citoyens aux habitudes de la vie sociale; qu'on avait pu soutenir ces choses-là du temps de la Restauration, et sous un gouvernement qui s'était laissé subjugué par des tendances anti-nationales, mais qu'une telle prétention était insoutenable sous un gouvernement national; qu'un gouvernement national ne pouvait être chargé de trop de choses; que sa mission véritable était de conduire toutes les affaires de la société, de se mêler directement à tous ses travaux, de se montrer le promoteur habile et actif de toutes les grandes entreprises, etc.

Je n'essaierai pas de dire ce qu'ont fait de mal ces théories, reproduites à satiété depuis la révolution de 1830; ce qu'elles ont fomenté de corruption, ce qu'elles ont préparé de difficultés à l'avenir, ce qu'elles ont semé de germes de trouble, ce qu'elles ont mis notamment de confusion dans les idées, et à quel point elles ont altéré le peu d'intelligence qu'on avait acquis durant la Restauration des véritables attributions de l'État, attributions dont tous les bons esprits alors s'efforçaient de se former des idées justes, et dont le sentiment depuis semble s'être entièrement perdu. Je me borne à faire remarquer combien est destitué de sens le motif sur lequel ces théories se fondent, et ce qu'il y a d'absurde à dire que les attributions de l'État, limitées ainsi qu'il a été dit plus haut, seraient infiniment trop restreintes.

On ne prend pas garde que le travail de cette limitation, qui ne saurait s'opérer sans son concours, sera déjà pour lui une tâche immense, et qu'il ne parviendra à accomplir qu'avec infiniment de temps, de soins et d'efforts (1).

On ne sent pas suffisamment d'ailleurs combien sa tâche,

---

(1) V. ce qui a été dit à ce sujet, t. I, p. 529 et suiv.

alors même que déjà elle aurait été ainsi transformée, serait encore considérable, et quel travail ce sera, dans tous les temps, que le maintien, au sein d'une liberté croissante, d'un ordre toujours plus exact; que le soin de faire naître et d'entretenir entre les hommes des relations de plus en plus perfectionnées; qu'une habile et active administration, en un mot, de la justice civile et pénale, et, avant tout, qu'une juste et intelligente détermination de ce qui doit être permis et de ce qui doit être défendu.

Cette tâche, qu'on trouve si simple, exigerait bien des améliorations dans la plupart de nos codes, et l'on ne prend pas garde combien, à beaucoup d'égards, ils l'ont encore imparfaitement remplie; combien notamment ils renferment de preuves que le législateur n'a pas suffisamment connu les lois économiques de la société et les conditions naturelles de son développement; combien à cet égard il s'est glissé d'erreurs dans nos lois civiles (\*); combien nos lois administratives apportent de restrictions indues à la liberté du travail; combien, au milieu de tant de gênes inutiles, il manque encore à l'ordre de désirables garanties; combien finalement il reste d'imperfections dans le départ qui a été fait du tien et du mien, du bien et du mal, des choses à autoriser ou à interdire, dans le choix des formes destinées à régler l'application de la loi au fait, dans celui des peines employées à réprimer les faits punissables et à corriger les penchants anti-sociaux. Il est certainement permis de dire que dans beaucoup de ces choses il

---

(\*) V., à ce sujet, dans les *Mémoires de l'Acad. des sciences morales et politiques*, t. II, p. 261, un excellent travail de M. Rossi. Si le code civil a pu fournir matière à de telles remarques, on sent combien les autres branches de notre législation, et en particulier notre législation administrative, seraient plus propres encore à provoquer de semblables réflexions.

n'y a encore, à bien des égards, que des à peu près, et que l'art de gouverner les hommes, qui semble avancé quand on songe à la rudesse et à la grossièreté de ses débuts, est encore dans un état d'enfance, comparé à ce qu'il est susceptible de devenir, et à ce qu'il deviendra de plus en plus sans doute, à mesure que le gouvernement, dont l'activité s'est fourvoyée dans tant de fausses directions, concentrera davantage cette activité, sollicitée aujourd'hui par tant d'objets étrangers à ses attributions véritables, sur l'objet essentiel qui devrait l'occuper, c'est-à-dire sur le soin si grave, si compliqué et si étendu de réprimer les faits nuisibles, de corriger les penchants anti-sociaux, de former, en un mot, les habitudes qui doivent présider aux relations.

On ne saurait assez dire quels sont l'intérêt et l'importance de cette tâche. Plus le monde avance, en effet, plus il s'engage dans les voies du travail, et plus il a besoin que la puissance publique, en gênant de moins en moins ses travaux, lui procure une sécurité toujours plus parfaite, et réprime de mieux en mieux dans ses habitudes ce qui est de nature à troubler la paix.

Cette sécurité est pour les peuples laborieux et cultivés la chose du monde la plus désirable. Si ceux qui font de la guerre leur élément, qui passent leur vie au sein du trouble et des alarmes, peuvent à la rigueur s'en passer, il n'en est pas ainsi de ceux qui travaillent et se civilisent. Ceux-ci commencent bientôt à éprouver un besoin croissant de sûreté, et si ce besoin n'est pas satisfait, il arrive infailliblement qu'ils déclinent. Sitôt que la sûreté diminue, le travail se ralentit ; les désordres s'aggravant et se prolongeant, le travail se décourage et s'arrête ; les valeurs existantes sont consommées, la misère fait irruption, la population décroît et devient

qu'il a, plus qu'aucun, mission d'apprendre à vivre à tous les autres; que, d'une autre part enfin, il lui faut, comme à tous, des ateliers, des centres d'action bien situés, bien organisés, pourvus de divers ordres d'instruments ou de mécanismes, et où les occupations soient convenablement séparées et distribuées.

Et d'abord nous allons reconnaître aisément qu'il n'est pas d'art où soient plus hautement réclamés les divers ordres de talents qui constituent le génie des affaires, et en premier lieu le talent du spéculateur.

S'il est un art, en effet, où l'on ait été possédé du démon de la spéculation, depuis un demi-siècle surtout, et au milieu des passions ambitieuses ou cupides que nos révolutions ont soulevées, cet art est certainement la politique. Non-seulement il n'en est pas où l'on ait spéculé davantage, mais il n'en est pas où les spéculations aient été habituellement plus irréfléchies et aient abouti plus fréquemment à des résultats déplorables. Qui pourrait compter dans les pays libres de l'Europe les échecs qu'ont essayés les partis, seulement depuis cinquante ans? Qui pourrait dire ce qu'il a été fait régulièrement ou irrégulièrement de tentatives de réformes, et combien en noterait-on qui aient été menées habilement et heureusement à fin? Quelles séries de mécomptes, de déboires, d'entreprises avortées, de mystifications cruelles? Quel était l'objet proposé, et quels ont été, la plupart du temps, les résultats obtenus? Combien de violences n'est-il pas sorti d'entreprises destinées à mieux assurer les droits de tous? Quels désordres ne sont pas nés de spéculations qui visaient à rendre les relations plus justes, plus régulières et plus paisibles? Que de projets qui devaient hâter le cours de la prospérité générale, et qui n'ont amené que des dépré-

dations et des destructions ? Et quels n'ont pas été les retours des révolutions même les plus heureuses ? Quelle peine les plus triomphantes n'ont-elles pas eu à trouver un milieu où elles pussent se fixer ? Quand s'arrêteront et à quoi s'arrêteront celle de l'Amérique espagnole et celle de l'Espagne ? Combien, chez nous, même, où, dès le début, on avait peut-être plus d'avance, n'y a-t-il pas eu, depuis cinquante ans, de changements de régime ; et maintenant que nous semblons être parvenus à un régime plus stable, quelle instabilité encore dans les ministères et dans les majorités qui les appuient, et comment ne pas reconnaître ce qu'il reste d'incertitude dans nos principes, quand on songe que, depuis la révolution de 1830, nous avons eu treize ministères en dix ans, tandis qu'en quatre-vingt-sept ans l'Angleterre n'en a eu que vingt-quatre (1) ? Enfin, dans les réformes de détail qu'on a entreprises, combien d'erreurs encore et de lacunes et d'incorrections ? Combien de choses mal commencées et qu'il a fallu reprendre en sous œuvre ? Combien de choses qu'on croyait avoir terminées, de choses décrétées et redécrotées, et qui sont toujours à faire ou à refaire ?

Et veut-on savoir d'où sont venues toutes ces déceptions ? de ce que les spéculateurs politiques spéculaient mal ; de ce que les réformes qu'ils tentaient de faire n'étaient presque jamais convenablement et suffisamment préparées. Ces spéculateurs ne savaient pas assez combien ils avaient de choses à considérer, combien ils avaient de précautions à prendre, et quelle distance il y a trop souvent dans leur art des vérités consacrées par la théorie aux vérités devenues suscep-

---

(1) En 37 ans, c'est-à-dire de 1754 à 1841. V. dans les *Débats* du 3 septembre 1841, la liste chronologique de ces vingt-quatre ministères.

tibles d'application ? Les spéculateurs politiques ont ordinairement le tort de croire que tout ce qui est vrai en droit pourrait être immédiatement traduit en fait, ou, plus brièvement, que tout ce qui est vrai est praticable. Ils font profession de penser que les idées les plus justes sont nécessairement les plus communes ; que les plus avancées sont par cela même les plus généralement reçues ; que le public, en fait de lois, a la science infuse ; qu'une multitude d'hommes, médiocrement instruits en particulier, doivent naturellement former un peuple intelligent, pris en masse ; que la volonté générale ne peut pas errer ; qu'on ne saurait, en conséquence, reconnaître trop de droits à la généralité des habitants d'un pays ; qu'il suffit de leur attribuer de grands pouvoirs, pour être sûr qu'ils en feront un bon usage ; qu'on perfectionne toujours l'autorité en en généralisant l'exercice, et que le vrai moyen de l'avancer est de la faire descendre ; que d'ailleurs, alors même qu'une nation est peu avancée, on peut suppléer aisément par l'émotion à ce qui lui manque de lumières, la moraliser en l'exaltant, lui donner des vertus par ordonnance, suppléer aux mœurs par les lois, neutraliser les vices du fond par l'adresse et la subtilité des formes, et, alors même qu'elle serait dominée par le plus âpre égoïsme, la constituer de si bonne sorte, qu'elle agisse comme si elle n'était déterminée que par la considération désintéressée du bien général (1).

C'est ainsi que les spéculateurs raisonnent. Et quels exem-

---

(1) *Il faut*, disait l'abbé Sieyès, que, dans la décadence même des mœurs politiques, lorsque l'égoïsme paraît gouverner toutes les âmes, *il faut, dis-je, que*, même dans ces longs intervalles, *l'assemblée d'une nation soit tellement constituée, que les intérêts particuliers y restent isolés, et que le vœu de la pluralité y soit toujours conforme au bien général.* CET EFFET EST ASSURÉ SI LA CONSTITUTION EST SUPPOR-  
TABLE. (*Qu'est-ce que le Tiers-État?* p. 203, Paris, 1822.)

ples n'ont-ils pas donné, de nos jours, de ces divers écarts? Quelles espérances, depuis un demi-siècle, n'a-t-on pas fondé sur l'extension des droits politiques, abstraction faite de l'appétitude naturelle et de l'expérience acquise des populations? Que n'a-t-on pas attendu des déclarations de droits? Quelle foi n'a-t-on pas placée dans l'artifice des formes constitutionnelles? N'est-il pas vrai qu'on fait dépendre, avant tout, l'amélioration des pouvoirs publics de l'appel d'un plus grand nombre de citoyens à l'électorat, à l'éligibilité, et en général d'une participation plus étendue des populations à l'exercice des divers pouvoirs que le gouvernement embrasse? N'est-il pas vrai qu'en accusant les gouvernements de demeurer en arrière, on vise toujours davantage à faire partir le mouvement des réformes des classes les moins avancées? N'est-il pas vrai qu'on croit à la possibilité de suppléer par des artifices d'organisation à ce qu'il peut leur manquer de lumières et d'expérience? N'est-ce pas ainsi qu'on procède à peu près partout depuis cinquante ans? Les peuples de l'Amérique espagnole n'avaient-ils pas cru fermement qu'il leur suffisait de décréter chez eux les constitutions des États-Unis pour y établir des gouvernements pareils à ceux de l'Amérique septentrionale, et avaient-ils songé le moins du monde à la différence morale des situations? Enfin, ne tombe-t-on pas plus ou moins partout dans des erreurs du même genre, et quand on tient en général si peu compte du véritable état des populations, faut-il s'étonner des graves échecs qui sont au bout de tant de folles entreprises?

Le vice fondamental de la plupart de ces spéculations est de ne pas distinguer suffisamment ce qui peut être désirable en droit de ce qui en fait est praticable, ou ce qui est praticable maintenant de ce qui ne le sera que dans un avenir plus ou moins éloigné.

Les réformateurs qui demandent l'extension des droits politiques se fondent sur des banalités presque toujours excellentes en principe, théoriquement très vraies, mais qui, dans la plupart des cas, sont sans application possible, ou du moins actuellement possible. Comment croire, par exemple, à la nécessité actuelle parmi nous d'une extension des droits politiques, quand, dans les élections politiques, les plus importantes de toutes, il manque habituellement un nombre si considérable d'électeurs? quand le nombre des absents est encore plus grand dans les élections inférieures? Et comment croire qu'en abaissant le cens on trouverait plus de zèle, lorsqu'il est officiellement établi qu'à mesure que le cens s'abaisse, l'indifférence s'accroît?

D'un autre côté, les réformateurs qui désirent voir les pouvoirs publics libéralement et habilement organisés, expriment à leur tour un vœu qui est théoriquement fort raisonnable; mais ce qui est infiniment moins sensé, c'est de croire qu'une certaine organisation des pouvoirs publics suffirait pour neutraliser les vices des éléments dont on les aurait formés. Réunissez beaucoup d'hommes, disait Franklin, et vous réunirez inévitablement avec eux ce qu'ils peuvent avoir d'ignorance, de passions, de vices, de travers d'esprit de toute espèce. Nulle habileté politique ne pourrait faire instantanément d'un peuple ce qu'il n'est pas. Plus on lui donnerait des institutions libérales, et plus au contraire il s'y montrerait tel qu'il est. Il n'est pas d'artifice, d'organisation, l'expérience l'a assez prouvé, qui eût le pouvoir de lui épargner une sottise ou une violence que ses instincts ou le calcul mal éclairé de ses intérêts le pousseraient à commettre. Quoi de plus juste, théoriquement parlant, que la demande de l'abolition de l'esclavage, et quoi de plus libéral, d'un autre côté, que les constitutions des États-Unis? A-t-il été néanmoins au pouvoir

380 LIV. IX, CH. VII. LIBERTÉ DES ARTS QUI TRAVAILLENT de ces constitutions d'assurer aux abolitionnistes l'exercice de leur incontestable droit, ou même de préserver leur sûreté, et n'ont-ils pas été impunément poursuivis, traqués, lapidés, d'un bout de l'Union à l'autre? Je ne cite que cet exemple, et j'en pourrais citer des milliers. Une libérale organisation des pouvoirs publics, en principe fort désirable, ne répond à elle seule de rien, et les spéculations sur la forme de ces pouvoirs, abstraction faite de la nature des éléments dont ils sont formés, sont le leurre le plus grossier qu'il soit possible de présenter à des hommes raisonnables.

Enfin, les spéculateurs politiques qui veulent faire servir les pouvoirs constitués à la réforme de tel abus ou à l'établissement de tel principe, peuvent, en cela sans doute, entreprendre une chose excellente théoriquement. Mais si l'abus attaqué n'est pas suffisamment ruiné dans les intelligences, ou si le principe qui doit prendre sa place n'y est pas suffisamment établi, il n'y aura guère pour les auteurs de cet essai de réforme prématurée de chances de succès possible, et l'entreprise, excellente en théorie, avortera très probablement à l'application.

Qu'il s'agisse donc d'élargir la base des pouvoirs publics, de les mieux organiser, ou d'en faire les applications plus éclairées et plus libérales, il ne suffit pas de rechercher, comme les novateurs politiques, ce qui est désirable en principe, il faut tenir le plus grand compte de ce qui est praticable en fait.

Il semble en vérité qu'on n'ait jamais remarqué à quel point diffèrent ces deux ordres de recherches. Il faut pourtant prendre garde que les procédés de l'esprit n'y sont nullement pareils. Et en effet, tandis que le théoricien qui cherche ce qui est vrai, fait abstraction de toutes les circonstances, le praticien, pour arriver à la vérité, c'est-à-dire pour discer-

ner ce qui est réellement praticable, est obligé, lui, de tenir compte de toutes les circonstances, et d'examiner quelles sont, des vérités que la théorie enseigne, celles qui ne rencontreraient pas trop de résistance dans les faits.

Sûrement les deux espèces de recherches sont fort essentielles, et si un spéculateur sensé doit tenir compte avec le plus grand soin de la situation actuelle de la société, et ne rien tenter au-delà de ce que sa situation comporte, il ne doit pas se préoccuper avec moins d'attention et de sollicitude de sa fin, de ses tendances générales et des lois naturelles de son développement.

Rien, je l'avoue, ne me paraît moins digne d'un praticien éclairé et prévoyant que de parler légèrement des vérités de théorie, que de les reléguer parmi ces vérités qui ne sont bonnes que pour les livres, qui ne valent rien pour la conduite des affaires, et de ne consentir à leur rendre hommage en principe qu'à condition de n'en jamais tenir compte en fait; à peu près comme ces honnêtes débiteurs qui ne mettent un certain empressement à reconnaître leur dette qu'à condition qu'on se tiendra ainsi pour satisfait, et qu'on ne poussera jamais l'exigence jusqu'à vouloir que la dette soit payée.

Non : un homme d'État avisé ne rend pas seulement hommage aux saines théories; il tend encore, autant du moins qu'il le peut avec sûreté, à se rapprocher des directions qu'elles indiquent; il n'a accompli entièrement sa tâche que lorsqu'il a travaillé avec une égale sincérité à démêler les vérités applicables et à en préparer de loin l'application.

Mais notons bien et proclamons avec fermeté qu'il ne doit procéder à l'application des vérités, même les plus saines, alors surtout qu'elles n'ont pas été éprouvées, qu'avec une

382 LIV. IX, CH. VII. LIBERTÉ DES ARTS QUI TRAVAILLENT  
extrême réserve et en ménageant les transitions avec le plus  
grand art.

Il n'y a d'hommes d'État complètement dignes de ce nom  
que ceux qui joignent à beaucoup de lumières encore plus  
d'expérience, et qui, théoriciens émérites, sont, en outre,  
des hommes d'exécution très habiles et très exercés.

Un réformateur politique a deux tâches essentielles à rem-  
plir : préparer la société à tous les biens désirables, faire  
actuellement le bien possible. Mais s'il doit toujours tendre  
au mieux désirable, il ne doit jamais tenter actuellement que  
le bien réellement préparé.

Le comble de la démesure serait de proposer à un gouver-  
nement sage de se placer à la tête des esprits novateurs. Un  
gouvernement ne peut gouverner qu'avec les idées qui gou-  
vernent, avec des idées qui aient acquis une grande et incont-  
estable majorité : n'est-ce pas assez dire qu'il ne pourrait  
rien avec des idées nouvelles, et qu'il doit s'en éloigner avec  
soin ? Un gouvernement doit se tenir loin des nouveautés,  
même alors qu'elles sont justes, et uniquement parce qu'elles  
sont des nouveautés. De ce que des idées universellement  
reçues aujourd'hui ont été des paradoxes autrefois, n'ayons  
pas la folie d'inférer qu'il pourrait gouverner par des para-  
doxes. Son devoir, au contraire, est d'écarter les idées para-  
doxales, même les plus heureuses, jusqu'à ce qu'elles aient  
eu la gloire de devenir des lieux communs, et d'attendre que  
les principes justes, mais nouveaux, professés par quelques  
esprits d'élite isolés, soient passés à l'état de persuasion gé-  
nérale.

En d'autres termes, c'est au milieu des idées qui dominent  
qu'est la vraie place de toute domination. C'est là que lui  
commande de se tenir, non-seulement la prudence, mais  
encore, notons-le bien, la justice. La justice, en effet, ne

veut pas que la minorité gouverne. En vain alléguerait-elle la bonne foi et la fermeté de ses convictions : la majorité, autrement impressionnée qu'elle, pourrait se dire et être en effet tout aussi fermement convaincue, et elle aurait en outre l'avantage si décisif d'être la majorité.

En vain encore la minorité remarquerait-elle que la raison a toujours commencé par être en minorité : on lui ferait cette réponse péremptoire que de ce que la raison commence toujours par être en minorité, il ne s'ensuit pas que la minorité a toujours raison ; on lui dirait que si la minorité a raison c'est à elle de le faire voir, en tâchant à force de bon sens, de bons arguments, de zèle, de patience, de désintéressement, de courage, de persévérance, de faire passer le grand nombre de son côté ; on lui dirait enfin que, fût-elle la raison même, la minorité ne mérite d'avoir raison qu'après s'être fait reconnaître pour ce qu'elle est, après s'être rendue familière aux intelligences, après avoir convaincu les moins éclairées et les plus défiantes de la justesse et de la pureté de ses vues, après avoir lentement, péniblement, laborieusement conquis la majorité.

C'est faute de vouloir se plier à ces règles élémentaires de bon sens et de justice, et parce qu'ils s'obstinent à en suivre de tout opposées ; parce qu'ils refusent de distinguer ce qui est vrai de ce qui est praticable ; parce qu'il leur convient de tenir pour praticable tout ce qu'ils trouvent leur compte à faire passer pour vrai ; parce qu'ils ne veulent pas se donner le temps de vérifier, de mûrir leurs idées, de les accréditer, d'en préparer sagement l'application ; parce qu'ils ne songent qu'à forcer la marche des choses, qu'à faire des surprises à l'opinion, qu'à exalter au lieu d'instruire, qu'à remplacer les voies lentes de l'examen et de la discussion par les entreprises héroïques et les procédés expéditifs ; c'est, en

un mot, parce qu'ils spéculent mal, déplorablement mal, que tant de spéculateurs politiques échouent. Je reconnais volontiers qu'il n'est pas d'art où l'on voie tant de désappointements, de déconvenues, de désastres, de forces perdues, d'entreprises avortées ; mais on avouera qu'il n'en est pas où l'on se livre à plus de spéculations folles et que si les échecs y sont innombrables, ils y sont, en outre, presque toujours mérités.

Reconnaissons donc que s'il est un talent dont le besoin s'y fasse sentir, c'est celui que dans tous les arts nous avons placé en première ligne, le talent de la spéculation, c'est-à-dire le talent de discerner les choses qu'on peut raisonnablement entreprendre, les idées justes qu'on peut chercher à accréditer, et, parmi les idées justes plus ou moins accréditées, celles qui sont devenues assez familières, qui ont obtenu un assentiment assez ferme, assez éclairé, assez général, pour qu'on puisse, sans injustice et sans imprudence, essayer de les convertir en lois.

Autant il en faut dire de cette autre partie du génie des affaires que nous désignons par le nom de talents administratifs. Il n'est personne qui ne sache à quel point ces talents sont nécessaires au succès de toute réforme, au triomphe de toute nouvelle loi. C'est peu de ne décréter que des choses justes, sensées et tenues à bon droit pour praticables, il faut encore savoir en préparer habilement la mise en action. La réforme la mieux conçue échoue, si elle n'est organisée avec une certaine intelligence et convenablement pratiquée. Combien d'excellentes innovations qu'on a rendues vaines, dans tous les temps, par la maladresse ou la négligence de la mise en œuvre ? Qu'importerait de proclamer la liberté la plus légitime, si l'on dédaignait de prévoir les délits qu'elle pourra servir à commettre, et de décider comment il sera pourvu à

la répression de ces délits, ou bien si, ces précautions ayant été prises, on négligeait de s'en servir et même de faire matériellement les dispositions nécessaires pour cela? Que pouvait devenir la liberté, qu'on a quelque temps tolérée, des représentations théâtrales, en l'absence de toute disposition faite pour en réprimer les excès? Que serait devenue la liberté de la presse sans les lois qui ont été rendues pour forcer les écrivains à en modérer l'usage, et sans l'ensemble des mesures qui ont été prises pour réaliser l'exécution de ces lois? Je n'insiste pas sur une vérité naturellement évidente. Le premier besoin de tout réformateur est, sans doute, de ne rien précipiter, de spéculer toujours avec sagesse; mais une autre condition, non moins indispensable au succès de ses réformes, c'est qu'elles soient bien administrées.

Me permettra-t-on d'ajouter qu'au talent de l'administrateur il est essentiel qu'il réunisse, ainsi que tout autre entrepreneur, celui du comptable, pris dans une acception très élevée, et qu'il doit savoir apprécier avec un haut discernement le produit et la dépense? La proposition, singulière en apparence, est au fond essentiellement vraie. Il n'y a pas à en douter, le spéculateur politique, ainsi que tout autre spéculateur, ne doit pas seulement être en état de juger si la chose qu'il veut entreprendre répond à un besoin réel de la société, et avoir en outre le talent de la mettre en œuvre, il faut aussi qu'il soit capable de juger si le produit vaudra ses frais. La réforme à laquelle il songe aurait, il le croit, de bons effets; la majorité des hommes instruits en jugent de même, et ils la désirent ainsi que lui. En est-ce assez pour l'entreprendre? Peut-être non. Si, pour opérer ce changement, en apparence si désirable, il y avait encore de forts obstacles à surmonter. s'il fallait s'engager dans des luttes longues et peut-être meurtrières, risquer la vie d'un bon nombre de citoyens,

troubler la paix de beaucoup d'autres, interrompre le cours paisible des idées, éveiller dans les cœurs les passions haineuses, diviser peut-être pour longtemps diverses classes de la société, il se pourrait que la réforme parût chère : il faut qu'il soit en état de l'apprécier ; il le faut, même alors que les esprits y sembleraient le mieux préparés, et qu'il ne croirait pas avoir de si tristes résultats à craindre ; il est bon, dans tous les cas, qu'il sache ouvrir à l'entreprise un compte intelligent et régulier qui fasse connaître ce qu'elle coûte et ce qu'elle rapporte, non pas seulement en francs et en centimes, bien que ce côté du compte ne soit nullement à dédaigner, mais en toute sorte de biens et de maux ; qu'il sache la *créditer* de tous les avantages qu'elle procure, la *débiter* de tous les inconvénients qu'elle entraîne ; et se mettre, par cette sorte de comptabilité morale en partie double, en état de l'apprécier sous tous les rapports, de juger par où elle réussit et par où elle pêche, en quoi elle mérite d'être maintenue et dans quels points elle aurait besoin d'être rectifiée.

Tous les talents qui constituent le génie des affaires, celui du spéculateur, celui du comptable, celui de l'administrateur, trouvent ainsi l'application la plus directe dans l'art élevé qui a pour mission spéciale de régler les relations, de former les habitudes sociales, et sont le premier ordre de moyens dont le gouvernement ait besoin pour agir avec sécurité et avec puissance, notamment pour procéder à la réforme des divers pouvoirs qui le constituent.

Nous n'éprouverons aucune difficulté à reconnaître, en second lieu, la force qu'il puise dans les moyens qui tiennent à l'art, et, avant tout, dans les notions techniques, dans ce que nous appelons la connaissance pratique du métier. N'en déplaise à certaines préoccupations, qu'on pourrait à bon droit